



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 janvier 2018

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS,
P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L.
EVRARD, R. ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse les absences de Messieurs Jacques LANGE.

Mesdames Stéphanie THORON et Nathalie KRUYTS vont arriver en retard.

Madame THORON entre en séance à 19h15'

Madame KRUYTS entre en séance à 19h30'

La séance publique se termine 19h40'

Le huis-clos débute à 19h50, moment où entre en séance Monsieur DASSONVILLE

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 20h40'

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;
Considérant que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 du Conseil conjoint retranscrit fidèlement les échanges de vue des Conseils réunis;

Le Conseil communal

Décide

Article unique. D'approuver le procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est déroulée le 21 décembre 2017.

2. SIPP - Nouvelle convention avec le SPMT Arista dans le cadre de la mise à disposition d'un Conseiller en prévention externe à temps plein

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;
Considérant la démission du Conseiller en prévention interne survenue en mars 2017 ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2017 portant sur l'approbation de la convention avec le SPMT-Arista pour la mise à disposition d'un conseiller externe à temps partiel;

Considérant la procédure de recrutement d'un Conseiller en prévention de niveau II initiée en mai 2017; Considérant que celle-ci n'a pu aboutir, la commission de sélection ayant jugé que le seul candidat encore en lice ne convenait pas pour le poste;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2017 de relancer la procédure de sélection visant le recrutement d'un Conseiller en prévention de Niveau II;

Considérant que, suite aux mises en garde de Monsieur BANDINO, attaché à la Direction régionale du Contrôle du bien-être au travail, et à la réunion organisée le 5 décembre 2017 en présence de Monsieur le Bourgmestre, du Directeur général f.f, de Madame PETIT du SPMT et de Monsieur BANDINO, il ressort la nécessité de disposer d'un Conseiller en prévention à temps plein afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SIPP;

Considérant le projet de convention du SPMT-Arista relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention externe à temps plein, joint à la présente délibération;

Considérant que l'approbation des conventions relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Bourgmestre présente le point.

Monsieur DELVAUX indique que suite au coût non négligeable qui selon ses informations s'élève à 15.000 € par mois, il compte savoir si la procédure de recrutement d'un conseiller en prévention est en cours, depuis quand et quel est l'espoir d'avoir dans un délai plus ou moins rapproché, l'opportunité d'avoir un nouveau conseiller.

Le Bourgmestre signale que la personne du SPMT est en fonction depuis 1 semaine parce que Monsieur BANDINO et son staff ont indiqué que si la commune n'avait pas de conseiller en prévention, plus aucun travail ne sera autorisé, c'était donc une obligation.

A l'heure actuelle, nous procédons au recrutement d'un conseiller en prévention. Cette personne coûte extrêmement cher mais il connaît quand même la musique.

Monsieur CARLIER apporte une précision au niveau timing, il suffit de consulter le site internet de la commune au niveau de la page d'accueil pour voir l'appel à candidatures et cet appel à candidatures se clôture le 9 février.

Monsieur COLLARD-BOVY entend bien ce que Monsieur CARLIER dit mais il signale que le Collège lors de sa séance du 18 septembre a décidé de relancer la procédure de recrutement et il a fallu 4 mois pour relancer la procédure.

Monsieur CARLIER dit à Monsieur COLLARD-BOVY qu'il sait très bien que la commune mène diverses procédures de recrutement et elle a accordé la priorité au recrutement d'un collaborateur pour s'occuper des ressources humaines et on aura l'occasion d'en discuter lors de la séance à huis clos et une autre priorité est pour le service urbanisme et il y a encore d'autres recrutements à effectuer.

Il faut aussi dire, c'est qu'il y avait un timing initialement prévu qui n'a pas pu être véritablement respecté parce que quelque chose dont il n'a pas été beaucoup parlé lors des dernières séances, c'est l'absence du Directeur général. Il avait fait une programmation, on a cru à un moment donné qu'il allait revenir dans un délai que l'on espérait plus court, on a eu une certaine réserve à ne pas lancer certaines procédures en son absence et on a bien dû se rendre à l'évidence que les soucis de santé du DG étaient plus sérieux que l'on ne pensait dans un 1er temps. On a lancé des procédures et celle-ci est la deuxième.

Monsieur COLLARD-BOVY indique qu'avec des barèmes aussi bas, on n'aura pas grand monde. Est-ce que pour la direction du service Technique qui manque depuis pratiquement 2 ans maintenant, on a aussi engagé un extérieur à 25 ou 30.000 € par mois en attendant le recrutement.

Pour Monsieur CARLIER, chaque chose en son temps, il a indiqué quelles étaient les premières priorités, 1 collaborateur pour les ressources humaines, la 2ème priorité, le conseiller en prévention et la 3ème, c'est l'urbanisme.

Quant au service Technique, au niveau des cadres, on ne peut pas vraiment garantir que l'on va pouvoir s'attacher des collaborateurs. Lors du dernier Conseil communal, il a déjà indiqué que l'INASEP, le service technique provincial avaient des difficultés à pouvoir s'attacher des collaborateurs. Il vient encore d'en avoir l'illustration ces jours derniers parce que la personne au niveau du STP qui s'était occupé du cahier des charges pour le ponceau sur la ligne vient de quitter le STP pour aller dans le privé. Tout cela pour dire que les barèmes sont ce qu'ils sont dans la fonction publique et c'est un souci par rapport aux rémunérations que le privé peut offrir.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que les barèmes sont assez bas.

Le Bourgmestre signale que ce problème ne se pose pas qu'à la commune de Jemeppe S/S et cite comme exemple la commune de Mettet.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le SPMT-Artista relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention externe à temps plein afin d'assurer afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SIPP jusqu'à l'engagement d'un nouveau conseiller en prévention interne.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame KOZIOL, Coordinateur d'équipe département Technique auprès du SPMT-Atista.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux organisations représentatives des travailleurs.

Article 4. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la Cellule assurance pour information.

3. Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques et mise à la disposition des collectivités publiques locales – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 23 novembre 2015, a marqué son accord pour commander des licences à la Province de Namur relatives à une interface WEB cartographique, appelée Groupement d'Informations Géographiques (GIG Urbanisme), regroupant l'ensemble des données cartographiques provenant des producteurs de données incluant une intégration des données de la matrice cadastrale ;

Attendu qu'en utilisant le SIG, les agents du service recherchent, analysent, consultent, confrontent des données provenant de diverses sources, il s'agit des données du cadastre, du plan topographique du Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC), des Plans Photographiques Numériques Communaux (PPNC), des zones Natura 2000, du plan de Secteur, de l'atlas de la voirie vicinale, etc ;

Attendu que l'adhésion à l'application GIG Urbanisme implique un accès gratuit à l'application GIG – Gestion des cimetières, proposant une application liant une base de données reprenant toutes les informations encodées à propos des défunts et concessions mise en liaison dynamique avec une cartographie précise des cimetières ;

Considérant que la structure du GIG a pris la forme juridique d'une ASBL composée de trois Province à savoir : Namur, Liège et Luxembourg ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour que la Commune puisse adhérer à l'ASBL ;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 25 € ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le projet de convention en question dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De désigner Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Bourgmestre et le Directeur général en fonction afin qu'ils représentent la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'acte.

Article 3. De notifier la présente décision aux services Techniques de la Province de Namur.

Article 4. De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

4. Mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle communale à Jemeppe S/S – ORES – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'afin de renforcer le réseau moyenne pression dans la commune de Jemeppe S/S ainsi que de permettre le bouclage complet dudit réseau gaz dans la commune et celle de Sambreville, ORES souhaite disposer d'un emplacement de 56 ca sur la parcelle communale cadastrée sur Jemeppe S/S, Chemin de Velaine, section E n° 321 B, à proximité du complexe sportif, pour la construction de la nouvelle cabine GAZ ;

Considérant qu'avec la mise en service de cette cabine, il sera dès lors possible de raccorder le hall Omnisports ainsi que 12 habitations existantes, si les propriétaires le souhaitent ;

Considérant que pour ce faire, il convient que la commune mette à disposition d'ORES par bail emphytéotique la superficie en question ;

Considérant que l'acte authentique relatif au présent bail emphytéotique et des servitudes y afférentes sera reçu par le Département des Comités d'Acquisition – Direction Namur ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY souhaite savoir si on a une idée de quand ORES va décider la déconstruction de la cabine rue des Coquelicots et de celle Route d'Eghezée.

Aucune idée pour Monsieur GOBERT qui signale que le canon s'élève à 9 € alors que chaque cabine coûte à la commune 25.000 €.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le projet de bail emphytéotique en question dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De désigner Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Bourgmestre et le Directeur général en fonction afin qu'ils représentent la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'acte.

Article 3. De notifier la présente décision à ORES.

Article 4. De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

5. Douzième provisoire AC (février 2018)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2018 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2018 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas été voté en 2017, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

6. Vérification encaisse 3è trim 2017 - information

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales ;

Considérant la vérification opérée le 16 janvier 2018 par Monsieur SEVENANTS, Echevin des Finances (en l'absence de délégation expresse) et le procès-verbal dressé ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide:

Article 1er. De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au troisième trimestre 2017 joint au dossier.

Article 2. De transmettre le document visé à l'article 1er au Directeur financier pour suites voulues.

7. Primes pour les "Noces d'or" - Exercice 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1120-30 ;

Considérant que l'Administration communale offre traditionnellement un cadeau aux couples qui fêtent leurs 50, 60, 65 ou 70 ans de mariage;

Considérant qu'au vu de la liste des couples jubilaires, les frais pour la Commune seraient répartis comme suit :

Type de Noces	Nombre de couples	Montant unitaire	Total
Platine	1	325,00 €	325,00 €
Brillant	8	275,00 €	2.200,00 €
Diamant	17	225,00 €	3.825,00 €
Or	35	175,00 €	6.125,00 €
			12.475,00 €

Considérant que la dépense est prévue à l'article 763-124-48 du budget communal de l'exercice 2018 ;

Le Bourgmestre présente le point.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De fixer la prime octroyée aux couples jubilaires habitant l'entité à 175 € pour 50 ans de mariage, 225 € pour 60 ans de mariage, 275 € pour 65 ans de mariage et 325 € pour 70 ans de mariage.

Article 2. D'arrêter comme conditions d'octroi que les conjoints doivent être domiciliés dans l'entité au 01 janvier 2018 et avoir été mariés sans interruption pendant 50, 60, 65 ou 70 ans.

Article 3. De charger le Collège de fixer la procédure de demande de cette prime qui sera allouée sous forme d'un bon d'achat à dépenser dans l'entité.

Article 4. Que la dépense sera imputée à l'article 763-124-48 du budget 2018.

8. Convention ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles / Désignation d'un représentant communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur;
Vu l'organisation de nombreux événements sportifs sur le territoire Communal;
Vu la nécessité de promouvoir le fair-play dans le sport;
Vu la proposition de convention jointe à la présente délibération;
Attendu qu'il est demandé au Conseil de désigner un représentant communal au sein de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;
Considérant que la dépense relative à la cette convention est de 421 euros;
Considérant que cette dépense sera effectuée sur l'article budgétaire " sensibilisation au sport" dès l'approbation du budget 2018 par la tutelle;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur DELVAUX souhaite savoir s'il existe un rapport sur Panathlon.

Monsieur SEVENANTS indique que l'on pourra en disposer d'office l'année prochaine, ce sera une obligation.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er. d'approuver la convention liant l'Administration Communale à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles jointe à la présente délibération.

Article 2. de désigner Monsieur Christophe SEVENANTS comme représentant communal au sein de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 3. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

9. Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2018 -- Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant que, dans le cadre des centres de vacances organisés par l'Administration communale durant les congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2018, il convient de passer une convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de ses locaux ;
Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 80 enfants dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;
Considérant que le coût de la location est de 450,00€ par semaine d'occupation comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;
Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire 2018 ;
Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2018 ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention entre l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy et l'Administration communale dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision à la Direction de l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

Article 4. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

10. MP - Aménagement du trottoir le long de la parcelle sur laquelle seront implantées la salle polyvalente et la crèche de Ham s/Sambre - Approbation du contrat d'études en voirie

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude d'IGRETEC et la convention passée à cet effet ;

Vu le projet de contrat d'études en voirie n° C2017/119, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le contrat d'études en voirie n° C2017/119 pour les travaux d'*Aménagement du trottoir le long de la parcelle sur laquelle seront implantées la salle polyvalente et la crèche de Ham s/Sambre*;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 120.241,21 HTVA et hors frais d'études, soit 145.491,86€ TVAC et frais d'études compris selon l'estimation d'IGRETEC qui pourra être revue au stade projet;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 janvier 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2018 et joint en annexe;

Considérant que sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article n°104/722-54, projet n°20170060;

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur EVRARD demande pourquoi ne pas avoir introduit dans le projet initial ce trottoir, pourquoi avoir fractionné ce projet ?

Au-delà de cela, ce projet va coûter 145.000 € et cela n'explique pas les 950.000 € qui ont été ajoutés.

Par ailleurs, n'est-il pas prématuré de lancer le contrat d'étude alors que le permis n'a pas encore été octroyé, et qu'il y aura peut-être des modifications à apporter.

Le Bourgmestre indique qu'il a été prévu de faire les trottoirs, de placer des candélabres par les ouvriers, c'est cela la différence qu'il y avait en le 1.800.000 et les 2.500.000 quand on a présenté le projet.

On ne va pas accéder à la salle ni à la crèche s'il n'y a pas de trottoirs. Et on les fera quand les travaux de construction de la salle et de la crèche seront terminés.

Monsieur EVRARD rappelle que le budget prévu est de 145.000 € alors pourquoi avoir augmenté le budget de de 950.000 €.

Monsieur le Bourgmestre indique que Madame VALKENBORG avait demandé plus mais on a » pressé le citron » pour tâcher de le faire avec un peu moins.

Monsieur EVRARD s'il peut comprendre, on a augmenté de 950.000 € le budget tout en sachant qu'il y aurait des modifications à faire, notamment pour se conformer aux desiderata de la zone de secours.

Pour le Bourgmestre, le projet a été prévu sans modification, et s'il y en a, cela reviendra autour de la table et on en discutera. Ce qui se passe avec la salle de Ham, c'est qu'ils ont difficile à la digérer, ce sont des choses qui arrivent et il faudra bien l'avaler un jour.

Monsieur EVRARD indique que la salle est faite à l'encontre d'énormément de personnes qui n'en veulent pas, c'est pour cela qu'il insiste et qu'il insistera encore et qu'il se battra contre cette salle.

Le Bourgmestre indique que Monsieur EVRARD a été frappé aux portes, qu'il a intimidé, qu'il y a fait avoir peur parce qu'il y avait de vieilles personnes. Monsieur EVRARD a une carrure de « catcheur » et on a dit oui Monsieur EVRARD.

Monsieur COLARD-BOVY rappelle son avis concernant cette salle qui est tout à fait inutile à Ham, et vous pensez aux trottoirs de cette salle alors qu'il y a des trottoirs qui attendent depuis des lustres et des années de réflexion pour lesquels on ne s'occupe pas.

Pour le Bourgmestre, on ne peut pas le critiquer d'avoir fait des trottoirs au temps de la bonne époque, et certaine méchantes langues l'appelait Monsieur trottoirs. Nous avons fait des km , des km de trottoirs avec le personnel communal, le personnel communal était arrivé à faire des trottoirs aussi bien que les

entrepreneurs, pas tout à fait aussi vite mais assez sérieusement. La commune a changé avec le rayonnement des trottoirs.

Madame THORON a le sentiment que le Bourgmestre fait complètement fi de cette pétition de 250 personnes et souhaite savoir si du côté du Bourgmestre, il a consulté la population.

Le Bourgmestre répond pas la négative et il en fait fi de cette pétition parce qu'elle a été dirigée, elle n'a pas été spontanée, on a dit aux gens, vous devez faire ci, vous devez faire cela, cela n'a pas été réglo. De toute façon, nous sommes aux commandes, nous avons pris cette décision, elle ne vous plaît pas, c'est votre droit.

Pour Madame THORON, c'est la politique autoritaire.

Pour le Bourgmestre, parfois, il faut resserrer les boulons de temps en temps et remettre l'église au milieu du village.

Madame THORON l'a fait pour eux de remettre l'église au milieu du village car il y avait deux églises.

Monsieur EVRARD est étonné de voir la vitesse à laquelle vous travaillez quand vous voulez comme pour ce trottoir, vous montez le dossier aujourd'hui et à la limite demain, cela sera prêt pour démarrer le trottoir.

A côté de cela, il y a un dossier qui est prêt depuis 1,5 an, rue de Praules, et qui n'est pas toujours démarré.

Effectivement, Monsieur EVRARD a fait du porte à porte, il a fait une pétition contre cette salle, et il précise qu'il n'a fait aucune pression sur les citoyens de Ham.

Monsieur EVRARD dit le Bourgmestre, ne traumatisez pas les vieux, quand il arrive, ils ont peur de lui.

Monsieur GOBERT compte ne pas s'énerver aujourd'hui, la rue de Praules quand Monsieur EVRARD a pris la majorité, avait les dossiers en mains, il est resté combien de temps à la manœuvre, quand vous nous avez cédé la majorité, on ne vous l'a pas prise, et Monsieur EVRARD est bien au courant de la raison pour laquelle le dossier a traîné. Vous avez eu 3 ans pour le faire.

Monsieur EVRARD indique qu'il y avait des erreurs dans le dossier, faute de l'INASEP.

Monsieur GOBERT indique que les travaux rue de Praules vont bientôt commencer et ce n'est pas parce que ce sont les élections. Vous êtes un « mauvais coucheur » dit-il à Monsieur EVRARD.

Monsieur COLLARD-BOVY était un peu concerné quand même, le dossier avait très bien avancé, on a reçu de l'INASEP une estimation et ensuite une augmentation au moins d'un gros tiers, et il s'est demandé si l'INASEP n'était pas tombé « sur la tête ». L'INASEP n'est plus fiable.

Le Bourgmestre signale que si on va vers IGRETEC, c'est parce que l'on n'est pas toujours d'accord avec INASEP. Ce qui est important, c'est qu'il y a eu du retard et ce qui compte, c'est que les trottoirs de Praules vont débiter très bientôt.

Monsieur CARLIER apporte une précision en indiquant que les cahiers des charges ont dû être revus parce que la législation en matière de marchés publics a été modifiée.

Madame THORON entend bien, mais cela fait combien de temps. Plus ça traîne, plus les législations changent. C'est trop facile de reporter l'erreur sur les autres.

Le Conseil Communal

Décide par 14 OUI contre 10 NON

Article 1er. D'approuver le contrat d'études en voirie n° C2017/119 pour les travaux d'*Aménagement du trottoir le long de la parcelle sur laquelle seront implantées la salle polyvalente et la crèche de Ham s/Sambre.*

Article 2. Sous réserve de son approbation par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice de l'exercice 2018 à l'article n°104/722-54, projet n°20170060.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues auprès de l'INASEP et de la Direction financière.

11. MP - Réalisation de trottoirs à l'avenue Gevrey Chambertin à 5190 Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude d'IGRETEC et la convention passée à cet effet ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2017 approuvant le contrat d'étude visant la réalisation de trottoirs à l'avenue Gevrey Chambertin;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2017 approuvant la mission de coordination sécurité santé relative à la réalisation de trottoirs à l'avenue Gevrey Chambertin;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2017 approuvant l'esquisse et l'estimation des travaux relatives à la réalisation de trottoirs à l'avenue Gevrey Chambertin;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°05-56650, le devis estimatif et le plan terrier transmis par IGRETEC le 11 décembre 2017 et joints à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 110.656,30€ HTVA et hors frais d'études IGRETEC, soit 133.894,12€ TVAC et hors frais d'études IGRETEC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 janvier 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2018 et joint en annexe;

Considérant que sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/731-60, projet 20180046;

Monsieur GOBERT présente le point.

Madame VANDAM se pose la question pourquoi ne prévoit-on pas en même temps des chicanes par exemple en parallèle pour améliorer la sécurité du quartier certainement à deux endroits. Le comité de quartier est demandeur.

Monsieur GOBERT s'occupe des trottoirs et pas de la sécurité. Le Bourgmestre a un budget pour le faire et posez-lui la question.

Madame VANDAM demande « vous ne travaillez pas ensemble » ?

Chacun sa bourse répond Monsieur GOBERT.

Le bourgmestre répond que les réflexions vont ensemble, mais les comités de quartier ne sont pas toujours demandeurs pour avoir des « casse vitesse ».

Madame VANDAM n'a pas parlé de « casse vitesse » mais de chicanes.

Des chicanes, ce sont quand même des « casse vitesse » répond le Bourgmestre. Des chicanes et des « casse vitesse », ce sont des ralentisseurs.

Madame VANDAM indique qu'il y a un budget prévu pour la sécurité.

Le Bourgmestre n'a pas dit qu'il ne pouvait pas le prévoir, il a dit que l'on ne sait pas tout prévoir et suite à la demande des comités de quartier, et à celle de Madame VANDAM, cela peut animer une réflexion.

Monsieur GOBERT indique qu'il suffit peut-être de tracer des places de parking à droite et à gauche et ainsi d'avoir des chicanes naturelles.

Monsieur EVRARD fait une remarque au sujet du cahier des charges dont il aurait souhaité avoir une copie, malheureusement, le document était relié et il n'a pas pu obtenir une photocopie et il n'est pas disponible au format PDF. Il trouve cela un petit peu dommage.

C'est une bonne chose d'avoir des trottoirs à l'Avenue Gevrey-Chambertin mais il remarque que le montant estimé est de 150.000 €, travail qui sera réalisé par entrepreneur, alors que les trottoirs à la rue de Fauvettes sont à 145.000, effectués par les ouvriers communaux, comment expliquer une si petite différence de prix, 5.000 €, la longueur est plus ou moins équivalente, normalement, le coût devrait être plus bas, car ce sont les ouvriers qui feront le travail.

Le Bourgmestre signale qu'il faut voir les m2 et aussi les difficultés que l'on peut rencontrer. 1m de trottoir dans une rue n'a pas toujours le même prix qu'un m de trottoir dans une autre route. Il ne sait donc pas répondre à cette question. Cela a été étudié au plus juste par des spécialistes.

Suite à une question de Monsieur EVRARD, le Bourgmestre signale qu'il faut mettre le prix pour faire les travaux convenablement, c'est cela qui est important, il ne faut pas venir jouer à « l'épicier ». Cela fait partie de la sécurité du citoyen en fonction du budget aussi.

Pour Monsieur EVRARD, c'est une très bonne initiative que de faire réaliser les trottoirs par les ouvriers communaux. Le personnel de voirie est compétent et cela pourra permettre aux ouvriers de montrer leur savoir-faire en la matière.

Ce à quoi répond le Bourgmestre que le personnel de la voirie est devenu compétent et s'est amélioré.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er. : D'approuver le cahier des charges n°05-56650, le devis estimatif, le plan terrier et le montant estimé du marché "*réalisation de trottoirs à l'avenue Gevrey Chambertin à 5190 Jemeppe-sur-Sambre*", établis par IGRETEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.656,30€ HTVA et hors frais d'études IGRETEC, soit 133.894,12€ TVAC et hors frais d'études IGRETEC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : Sous réserve de son approbation par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/731-60, projet 20180046.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

12. Douzième provisoire ZP (février 2018)

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;

Considérant que le budget 2018 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2018 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas été voté en 2017, mais qu'il est soumis au vote du Conseil de Police à titre conservatoire;

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.